



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 29

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO
Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle POILPRET

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 29

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2023
1. Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes – *point reporté à la prochaine séance du conseil municipal*
2. Adoption du compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes – *point reporté à la prochaine séance du conseil municipal*
3. Affectation des résultats 2022 du budget de la commune et des budgets annexes – *point reporté à la prochaine séance du conseil municipal*

4. Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes – *point reporté à la prochaine séance du conseil municipal*
5. Motion pour des moyens humains supplémentaires à la trésorerie de Chelles contre l’allongement des délais de paiement aux entreprises
6. Fiscalité locale – vote des taux communaux 2023
7. Participation financière de Val d’Europe Agglomération pour le Groupe Scolaire n°4 de Chessy (ZAC des Studios) / convention spécifique de fonds de concours relative aux dépenses d’équipement sur le territoire de Val d’Europe Agglomération dans le cadre de l’opération d’intérêt national (OIN)
8. Tarification et redevance d’occupation des parkings et loyers des garages communaux
9. Attribution d’une subvention au Secours Populaire Français en faveur des sinistrés turcs et syriens victimes du séisme du 6 février 2023
10. Rapports d’activités de Val d’Europe Agglomération – années 2019 / 2020 et 2021
11. Avenant n°3 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l’EPAFRANCE sur la commune de Chessy
12. Avis relatif au plan local mobilités
13. Avis relatif au plan partenarial de gestion de la demande et d’information du demandeur (PPGDID)
14. Convention relative à la fourniture de composteurs, conclue avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne
15. Groupe scolaire n°4 – ZAC des Studios et des Congrès : Avenant n°4 à la Convention attribuant la maîtrise d’ouvrage déléguée à Val d’Europe Agglomération n° 159-2018
16. Groupe scolaire n°4 – ZAC des Studios et des Congrès : Avenants aux marchés n°22.06 relatifs aux travaux de construction du groupe scolaire
17. Bilan cinéma – 1^{er} trimestre 2023
18. Prise en charge à hauteur de deux euros
19. Acquisition de la parcelle cadastrée AD 366 situées en zone UFa du PLUi, sise « Les Coulommières », pour une superficie totale de 482 m²
20. Acquisition de la coque commerciale du commerce Mr and Ms WINE, située rue Paul Laguesse dans le bourg
21. Acquisition de la coque commerciale du commerce FLAM & CIE, située rue 31 avenue Thibault de Champagne dans le bourg
22. Acquisition d’un local situé dans l’immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1er étage – lots 1H et 1G d’une surface approximative de 282,70 m² et de 6 parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82) (modification de la délibération n°2022-11-19 en date du 25 novembre 2022)
23. Transformation de poste : Suppression d’un emploi d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d’un emploi d’adjoint d’animation principal de 2^{ème} classe
24. Décisions modificatives aux budgets de la commune et annexe Ateliers A
25. Décisions du maire prise en vertu de l’article l.2122-22 du CGCT

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Madame Isabelle POILPRET, en tant que secrétaire de séance.

Vote : Approuvée à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 17 février 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 17 février 2023.

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-04-01

Motion pour des moyens humains supplémentaires à la trésorerie de Chelles contre l'allongement des délais de paiement aux entreprises

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que par courriel en date du 13 avril 2023 reçu à 15h50, le service de gestion comptable de Chelles a indiqué ne pas être en mesure de transmettre le compte de gestion de la ville de Chessy « compte tenu du travail qu'il reste à faire ».

Quatre points prévus à l'ordre du jour de ce soir (adoption du compte de gestion, adoption du compte administratif, affectation définitive des résultats et budgets supplémentaires) sont en conséquence reportés à la prochaine séance du conseil municipal à savoir le 9 juin 2023.

Les membres du conseil municipal de Chessy appuient la demande de Val d'Europe Agglomération et souhaitent, à leur tour, alerter les services fiscaux sur l'allongement des délais de paiement des entreprises partenaires et prestataires de notre collectivité, notamment à la suite de la création du service de gestion comptable de Chelles.

Depuis de nombreux mois, le service comptabilité de la commune est relancé par des entreprises pénalisées dans leur gestion quotidienne par le retard du paiement de prestations pourtant réalisées conformément à nos marchés publics ou pour services rendus.

Ces entreprises, au mieux, répercuteront les frais de trésorerie sur leur prix, ou au pire ne répondront plus à nos demandes d'intervention et pénaliseront ainsi nos finances publiques. Plusieurs artisans nous ont signifié ne plus pouvoir et vouloir travailler avec nous en raison des délais de paiement.

Dans une période d'incertitude financière et économique, la commande publique est vécue comme une bouffée d'oxygène, par de nombreuses petites et moyennes entreprises comme de grands groupes et ne doit pas être un frein au dynamisme économique de notre territoire comme de notre pays.

Après deux années de COVID, les collectivités ont accompagné la reprise économique de la France. Le bassin d'activité économique du Val d'Europe compte plus de 7000 entreprises et est un des moteurs de l'Est francilien.

Pour toutes ces raisons, la commune de Chessy soutient la démarche de Val d'Europe Agglomération, et réclame des moyens humains supplémentaires urgemment pour répondre à un territoire en perpétuel développement, à la demande notamment de l'Etat et de respecter les délais de paiement, dont la moyenne est biaisée par des paiements rapides de faibles montants.

Le conseil municipal à l'unanimité :

RECLAME des moyens humains supplémentaires urgemment pour répondre à un territoire en perpétuel développement, à la demande notamment de l'Etat et de de respecter les délais de paiement, dont la moyenne est biaisée par des paiements rapides de faibles montants.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-04-02 Fiscalité – vote des taux communaux 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

M. Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales prévu à l'article 1639 A du Code général des impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Comme indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires et du vote du budget 2023 en séance du 16 décembre 2022, les dépenses énergétiques devraient être triplées cette année, passant de 1.000.000 € à 3.000.000 €, avec un prix de l'électricité en augmentation de 81% et des prix du gaz multipliés par 4 en un an. Malgré des mesures d'économie d'énergie, la commune est contrainte d'augmenter ses taux d'imposition de 3%. Cette augmentation des taux devrait générer un surplus de recettes fiscales de l'ordre de 643 000 €.

Par ailleurs, pour donner suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le conseil municipal peut de nouveau voter et modifier le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Le conseil municipal à l'unanimité :

VOTE les taux communaux 2023 des taxes directes locales, sur la base des orientations fixées par le ROB et des prévisions établies lors du vote du budget 2023.

FIXE les taux communaux 2023 des taxes directes locales comme suit :

TAXES	Pour mémoire TAUX COMMUNAUX 2022	TAUX COMMUNAUX 2023
Foncier bâti	50, 10%	51,60%
Foncier non bâti	35, 68%	35,68%
Habitation (résidences secondaires)	11,30%	11,63%

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-04-03

Participation financière de Val d'Europe Agglomération pour le Groupe Scolaire n°4 de Chessy (ZAC des Studios) / convention spécifique de fonds de concours relative aux dépenses d'équipement sur le territoire de Val d'Europe Agglomération dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN)

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN), la communauté d'agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours.

Lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021, Val d'Europe Agglomération a approuvé une convention cadre de fonds de concours relative aux dépenses d'équipement sur son territoire dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN). Une convention spécifique vient compléter la convention cadre pour chaque équipement concerné par un fonds de concours.

Il s'agit d'un fonds d'aide sur des projets communaux qui relèvent des domaines, ci-après repris :

- Bâtiments, installations générales,
- Agencement et aménagement desdits bâtiments,
- Ouvrages d'infrastructures et travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

Le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût après déduction des subventions attribuées de l'opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes. Dans ce cadre, VEA propose une convention spécifique pour la commune de Chessy concerne pour le Groupe Scolaire n°4 de la ZAC des Studios et congrès :

- Montant du projet = 14 000 000€ HT
- Montant attendu des subventions = 0 €
- Montant prévisionnel du fonds = 7 000 000 €

Le versement du solde du fonds de concours sera effectué sur demande écrite et présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles acquittées et fourniture des justificatifs nécessaires. Il conviendra de diminuer des restes à charges de la commune et de VEA, la part de l'opération subventionnée.

Il sera proposé au Conseil Communautaire du 13 avril prochain d'approuver le versement de ce fonds de concours et la convention particulière s'y rattachant, et d'autoriser le Président à la signer.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de participation financière à intervenir entre VEA et la commune pour le Groupe Scolaire n°4 ZAC des Studios et congrès.

PRECISE que les recettes seront perçues sur le budget de la commune.

AUTORISE le maire à signer la convention et tout document, y compris les éventuels actes authentiques, nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-04-04

Tarifcation et redevance d'occupation des parkings et loyers des garages communaux

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire informe que la commune possède des emplacements de stationnement en sous-sol :

- dans la résidence du Prieuré,
- dans le bâtiment socio culturel du Prieuré,
- et des garages rue Gédalge,

destinés aux résidents et pour les habitants du centre bourg qui ne possèdent pas de garages privés afin d'éviter que le stationnement de longue durée des véhicules ne vienne accaparer les parkings publics indispensables aux besoins des commerces et activités.

Par délibération n°2013-04-15 en date du 5 avril 2013, le conseil municipal a ramené le montant des redevances d'occupation des parkings et loyers des garages communaux à **35 €**.

Actualisé sur la base de l'évolution de l'indice IRL, le tarif des parkings est aujourd'hui fixé à **38,26 €**.

Il convient néanmoins de relever qu'à ce jour aucune convention n'est fixée à ce tarif. Les raisons sont les suivantes :

- la redevance et le loyer sont actualisés tous les ans à la date anniversaire du bail de location et de la convention, et indexés sur l'évolution de l'IRL. Ainsi, une dizaine de tarifs différents est appliquée.

- la commune possède trois parkings doubles qu'il n'est pas possible de louer séparément pour lesquels il n'a pas été prévu de tarif spécifique.

C'est la raison pour laquelle il apparaît utile aujourd'hui d'uniformiser l'intégralité des loyers appliqués et de mettre un terme aux inégalités constatées entre les différents locataires de la commune.

A titre d'information - Tarifs des parkings appartenant à Pierres & Lumières (tarifs 2022) :

Programme	Parking PLAI	Parking PLUS
La Ferme d'Orsonville	37,00 €	40,00 €
CHL7B – Le Clos Girard	42,33 €	48,68 €
ZAC des studios et des congrès – lot AF4A14	52,50 €	52,50 €
CHL11B – Rue du Clos Girard	45,00 € + charges annexes 3 €	45,00 € + charges annexes 3 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

RAPPORTE la délibération n°2013-04-15 en date du 5 avril 2013.

FIXE à nouveau le tarif de location des parkings à 35 € (afin d'uniformiser l'intégralité des loyers appliqués et de mettre un terme aux inégalités constatées entre les différents locataires de la commune.)

FIXE en conséquence le tarif des parkings doubles à 70 €.

PRECISE que les contrats seront actualisés annuellement en janvier, et indexés sur l'évolution de l'ICC avec l'indice de référence du 3^{ème} trimestre de l'année N-1 (** l'indice du 4^{ème} trimestre étant publié en avril ne permet pas une révision en janvier*)

PREVOIT une dérogation pour les contrats qui n'ont pas 12 mois d'exécution en janvier n+1 de la signature de la convention, à savoir une 1^{ère} révision en janvier de l'année n+2 (dans la mesure où il est interdit de réviser un loyer avec moins d'un an d'exécution du contrat).

DIT que les conventions en cours d'exécution feront l'objet d'une mise à jour soit par la conclusion d'un avenant soit par la conclusion d'une nouvelle convention.

AUTORISE monsieur le maire à signer lesdites conventions et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 6 février dernier, un séisme de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter a frappé la Turquie et la Syrie, suivi quelque temps plus tard d'une réplique d'intensité presque équivalente, ce qui est peu fréquent.

Le bilan provisoire fait état de plusieurs milliers de morts et blessés. D'après l'organisation mondiale de la santé, la zone sismique couvre un secteur peuplé d'environ 23 millions de personnes potentiellement exposées, dont environ 5 millions d'entre elles se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable.

Face à cette urgence sanitaire, qui induit une aide médicale, alimentaire ainsi que des solutions d'hébergement et la reconstruction des bâtiments dévastés, la municipalité de Chessy exprime sa solidarité, son soutien et sa compassion aux peuples turc et syrien.

Le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le versement d'une aide financière d'un montant de 2 500 euros au Secours Populaire Français, en faveur des sinistrés turcs du séisme du 6 février 2023.

ADOpte le versement d'une aide financière d'un montant de 2 500 euros au Secours Populaire Français, en faveur des sinistrés syriens du séisme du 6 février 2023.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (article L.5211-39 du CGCT).

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le conseil municipal à l'unanimité :

PREND acte de la communication des rapports annuels d'activités de Val d'Europe agglomération pour les années 2019 / 2020 et 2021.

DIT que lesdits rapports sont mis à la disposition du public à la mairie.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-04-07

Avenant n°3 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EPAFRANCE sur la commune de Chessy

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'EPAFRANCE est l'aménageur du Val d'Europe. Il prend l'initiative des Zones d'Aménagement Concerté. A ce jour, trois ZAC accueillant des opérations de logements ont été initiées par l'EPAFRANCE et sont en cours de développement sur la commune de Chessy :

- deux au titre du périmètre In Disney (ZAC du Centre Urbain du Val d'Europe et ZAC des Studios et des Congrès) ;
- et une au titre du périmètre hors Disney (ZAC de Chessy).

Dans le périmètre In Disney, l'Avenant n° 8 à la Convention du 24 mars 1987 a institué une contribution de l'aménageur aux équipements publics. Dans le périmètre hors Disney, les bilans de ZAC EPAFRANCE prévoient les dépenses correspondant à cette contribution.

Le montant de la contribution forfaitaire est réparti de la façon suivante :

- pour les programmes de logements, hors résidences spécifiques, inclus au jour du présent avenant n° 9 dans le Programme Détaillé de la Phase IV, de 2100 Euros (deux mille cent euros) par logement ;
- pour les programmes de logements, hors résidences spécifiques, contractualisés à partir de la Phase V d'Aménagement ou inclus par voie d'Avenant à la Phase IV postérieurement à la signature du présent avenant, de :
 - 6000 Euros (six mille euros) par logement, en considération du programme général d'aménagement en matière de logement visé à l'annexe 1.3.B ci-après.

- 2100 Euros (deux mille cent euros) par logement dédié aux salariés de la Société Pivot ou des sociétés filiales ou affiliés au groupe Disney.

Le montant de la contribution pris en compte dans ce cadre, correspond aux opérations de logements pour lesquelles des actes authentiques de vente ont été signés et les arrêtés de permis de construire obtenus et purgés des délais de recours et de retrait.

Dans ce contexte, une convention financière de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EPAFRANCE sur la commune de Chessy a été signée le 12 septembre 2019 entre l'EPAFRANCE, la commune de Chessy et la communauté d'agglomération « Val d'Europe Agglomération ».

Cette convention a notamment :

- fixé à 1 123 500 € le montant de la contribution de l'aménageur au titre de la ZAC des Studios et des Congrès, arrêté au 11 juillet 2018 ainsi que l'affectation et les modalités de versement de cette contribution à la Commune de Chessy,
- prévu un point annuel entre l'EPAFRANCE et la Commune de Chessy pour permettre une mise à jour de la contribution de l'aménageur, pouvant donner lieu à un avenant à la convention du 12 septembre 2019.

Le 4 février 2020, un avenant n° 1 signé le 22 janvier 2021 a pris en compte et affecté le montant de la contribution de l'aménageur due à la Commune de Chessy dans le cadre des actes authentiques de vente signés entre le 12 juillet 2018 et le 31 décembre 2019.

Par la suite, un avenant n° 2 concernant le périmètre hors Disney, a permis le financement de projets publics de la ZAC de Chessy à hauteur de 3 millions d'euros dans le cadre de la session des lots : CHL.18.1, CHL.18.2 et CHL.18.3 .

Le présent avenant n° 3 a pour objet de fixer le montant de la contribution d'EPAFRANCE au titre des Lots cessibles cédés dans la ZAC des Studios et des Congrès en 2020 et en 2021, en prenant en compte les logements supplémentaires au regard de la Phase IV initiale.

A/ Au titre des lots cédés entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021 :

LOT	Promoteur / Substitué	Date de signature de l'acte authentique	Nb de logements dans l'acte signé : 2100 €/logt	Montant (x 2100 €)	Nb de logements dans l'acte signé : 6000 €/logt	Montant (x 6000 €)	Montant total de la contribution
AF4.A.9	DAVRIL CHESSY	18/12/2020	82	172 200	13	78 000	250 200
AF4.A.15			70	147 000	20	120 000	267 000
AF4.A.19	BOUYGUES IMMOBILIER	30/11/2021	75	157 500	5	30 000	187 500
Total :			227	476 700	38	228 000	704 700

B/ Au titre des logements supplémentaires à la Phase IV et des dispositions de l'Avenant n° 9 à la Convention du 24 mars 1987 :

Conformément aux dispositions précitées, le nombre de logements supplémentaires a été arrêté, pour les lots vendus jusqu'au 31 décembre 2019 à sept (7) logements.

A ce titre, une contribution de quarante-deux mille Euros (42.000 €) sera versée par l'EPAFRANCE à la commune de Chessy, au titre des équipements publics à réaliser au sein de la ZAC des Studios et des Congrès.

Soit un total de 746 700 €

Le montant de la contribution de 746 700 € sera consacré au parking souterrain du futur groupe scolaire n°4.

Le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ les termes de l'avenant à intervenir ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-04-08 Avis relatif au plan local Mobilités

Rapporteur : Monsieur Antoine POUPART, 1^{er} adjoint au Maire en charge des travaux, des transports, de la voirie et des bâtiments

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Antoine POUPART, 1^{er} adjoint au maire en charge des travaux, des transports, de la voirie et des bâtiments informe les membres du conseil municipal que le Plan Local des Mobilités (PLM) est une déclinaison locale du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France.

Il s'agit d'un outil de planification de la mobilité qui définit les principes d'organisation du transport et du stationnement, des personnes et des marchandises à l'échelle du territoire du syndicat, pour tous les modes de transport et à horizon 5 ans

La Commune de Chessy a été destinataire de ce plan local et est invitée à émettre un avis avant le 20 mai 2023. Compte tenu du calendrier des instances municipales, si la commune souhaite émettre un avis, celui-ci devra passer au conseil municipal du 14 avril.

Le document reçu présente principalement des orientations et des grands principes.

Les points suivants impactent directement la commune :

- Supprimer les places de stationnement à moins de 5m des passages piétons (objectif A.1.1)
- Mettre en place des zones apaisées, notamment passages en zone 30 ou zones de rencontre (objectif A.1.3). Les grandes orientations pour Chessy sont rappelées sur les cartes P148 et P155 du rapport du PLM (mais seul le bourg est étudié, cela n'intègre pas le centre urbain ou la zac des studios. Ces orientations sont compatibles avec celles que nous avons définies lors de notre groupe de travail sur le règlement de voirie dans le bourg.
- Réaliser un diagnostic de l'accessibilité des voiries dans un rayon de 200m autour des arrêts inscrits au SDA (objectif A.2.1, plan p29).
- Etudier la sécurisation des traversées piétons et vélos de la RD934 sur le territoire communal (objectif B.4.5)
- Mettre en œuvre le plan triennal 2020-2023 du plan départemental vélo sur la RD934 entre Chessy et Coupvray (de la RD5 à l'école internationale de MLV) - MOA= CD77 + plan vélo de VEA (objectif B.5.4)
- Mettre en accessibilité des arrêts de bus (objectif C.11.2)
- Travailler sur l'harmonisation des règles de stationnement du Centre Urbain entre Montévrain / Chessy / Serris (objectif E.16.3) + Etude de stationnement à l'échelle de la commune (objectif E.16.10)
- Développer des bornes de recharge de véhicules électriques : pour Chessy, 4 bornes projetées d'ici 2026 (objectif F.17.10)
- Développer les pédibus pour mener aux écoles (objectif F.19.1) + créer une journée sans voiture aux écoles (objectif F.19.2)

Il convient de relever que le diagnostic évoque toujours le doublement de la RD 934 sur la traversée Lagny / Montévrain / Chessy : notamment P28 du diagnostic. Ce doublement n'est plus possible aujourd'hui, mais il n'est pas repris dans les objectifs du PLM.

Le conseil municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable relatif au plan local mobilités.

PRECISE qu'il serait utile d'ajouter un volet routier pour améliorer les conditions de circulation des automobilistes et bus.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose une interruption de séance du conseil municipal à 20h20 afin que le personnel administratif puisse présenter synthétiquement le point suivant, à savoir le dispositif du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID).

La séance reprend à 20h35.

2023-04-09

Avis relatif au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID)

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la politique de peuplement engagée en 2009 puis 2014 recouvre les deux politiques indissociables de gestion de la demande de logement social et d'attribution des logements sociaux.

Cette réforme s'est, dans un premier temps, déployée dans les communes avec la mise en place du Système National d'Enregistrement (SNE) et du numéro unique qui permettent une visibilité partagée et organisée sur toutes les demandes en logement pour tous les services enregistreurs.

Au niveau intercommunal, le législateur a prévu un dispositif élaboré au sein de la Conférence Intercommunale du Logement dont le Plan Partenarial de Gestion et D'Information du Demandeur (PPGDID).

Soumis à la Conférence Intercommunale du Logement du 10 octobre 2022 et après concertation avec les acteurs du logement et les services enregistreurs des communes, le PPGDID réalisé et arrêté par Val d'Europe Agglomération le 9 mars 2023 sera définitivement adopté après avis des 10 communes et consultation du préfet de Région.

1. Objectifs et procédures du PPGDID

Le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Il est élaboré sur la base d'un diagnostic partagé avec les partenaires et acteurs du territoire. Au titre de ses actions, il prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs et un système de cotation de la demande qui doit être opérationnel d'ici décembre 2023.

Etabli sur 6 ans, le PPGDID fait l'objet d'une évaluation annuelle soumis à la Conférence Intercommunale du Logement et peut être révisé à l'occasion du bilan triennal soumis au préfet de région et rendu public.

2. Diagnostic préalable du PPGDID de Val d'Europe Agglomération (résumé)

Le diagnostic établi sur Val d'Europe Agglomération met en avant un territoire attractif marqué par une forte tension sur le parc social, un faible taux de vacance et une rotation limitée.

Le parc social présente une faible part de logements PLAI (14%) et des niveaux de loyers (hors charges) relativement élevés (7.7 euros/m²).

La demande en logement est en augmentation continue depuis 2015 et inégalement répartie sur le territoire (41 % des demandeurs sur la commune de Serris en 2018). Elle est marquée par un fort caractère local (41 % des demandeurs sont issus de la commune sur laquelle ils sollicitent un logement) et les mutations représentent un quart environ de la demande.

Cette demande est caractérisée par sa jeunesse (28 % des demandeurs ont moins de 30 ans) et son activité. La moitié des demandeurs environ relèvent des plafonds PLAI. A noter que les acteurs locaux (les bailleurs sociaux, gestionnaires de résidences sociale) ont souligné la difficulté de maintenir sur le territoire des salariés à faibles ressources et à temps partiel, notamment pour des jeunes de moins de 30 ans.

Au niveau de l'organisation de l'accueil et de l'enregistrement de la demande, excepté Villeneuve Saint Denis les communes sont toutes lieux d'enregistrement via leur CCAS qui dispense à minima tous les renseignements disponibles au sein du SNE (Système Nationale d'Enregistrement) aux demandeurs qui les sollicitent. A noter que la commune de Villeneuve Saint Denis s'appuie sur Villeneuve le Comte en cas de besoin.

3. Le PPGDID de Val d'Europe Agglomération (résumé)

Le Plan Partenarial de Val d'Europe Agglomération constitue un document opérationnel et synthétique.

Il s'appuie sur l'organisation territoriale actuelle et les outils existants, complétés des attendus et obligations réglementaires. Il met en place à l'échelle du territoire, le Service d'Information et d'Accueil du demandeur (SIAD) et le dispositif de gestion partagée de l'agglomération ainsi que la Cotation de la demande qui en constitue l'élément majeur et nouveau pour tous les EPCI compétents.

3.1 Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) et le dispositif de gestion partagée

Les 9 CCAS - services enregistreurs des communes - constituent les lieux d'accueil physique et les centres de ressources et d'information du SIAD de Val d'Europe Agglomération.

Ils sont confortés dans leurs pratiques actuelles, en termes de modalités d'accueil, type et nature des informations communiquées aux demandeurs, sources des données....

Le Système National d'Enregistrement (SNE) actuellement exploité par les services pour l'enregistrement et le partage des informations est confirmé et les moyens déployés avec les partenaires institutionnels et sociaux concernant les diagnostics sociaux et la mobilisation des dispositifs d'accompagnement social sur le Val d'Europe sont poursuivis.

En réponse aux évolutions législatives et aux conclusions des travaux menés pour son élaboration, le PPGDID de Val d'Europe Agglomération comprend :

- La mise à disposition à destination des demandeurs de logement d'une information et d'indicateurs complémentaires à l'échelle du territoire et sur les territoires voisins (sur l'offre en logement locatif social par financement, le niveau des loyers hors charges et les délais d'attente médian des ménages),
- L'obligation de recevoir tout demandeur en logement dans un délai d'un mois,
- Et la diffusion et l'accès à toutes les informations relatives à la cotation.

Le PPGDID porte également une attention particulière sur les mutations et dans le traitement de ces demandes avec pour objectif de fluidifier les parcours résidentiels des occupants du parc social et soutenir la décohabitation des jeunes.

3.2 La Cotation de la demande – un nouvel outil à fort enjeu territorial

La cotation intégrée au SNE fournit au bailleur une visibilité sur les priorités attendues sur toutes les demandes en logement du territoire en application d'un système de points calibrés par le territoire.

Sur la base de la grille prédéfinie dans le SNE, les 16 critères obligatoires et prioritaire issus du Code de la Construction et de l'Habitat et 24 facultatifs concernant la situation du demandeur sont cotés pour Val d'Europe Agglomération.

Les mutations internes au parc social, l'ancienneté de la demande, l'ancrage local, les demandeurs de moins de 30 ans, la non-décence du logement occupé et un taux d'effort du ménage trop élevé sont les principaux critères facultatifs mis en avant dans la cotation Valeuropéenne. Le détail des critères retenus et leurs pondérations sont exposés dans le Plan Partanarial (joint).

A l'issue de la procédure d'approbation, les points seront paramétrés dans le SNE par les services de Val d'Europe Agglomération ; ils s'appliquent automatiquement à toutes les demandes du territoire sur tous les critères renseignés.

Le nombre de points affectés à chaque demande constitue une nouvelle approche dans la pré-sélection des dossiers en vue de l'attribution en CAL (Commission d'attribution des logements) et CALEOL (...et d'occupation du logement) qui restent souveraines dans leur décision d'attribution.

En conclusion et en vue de l'adoption du PPGDID :

En application du II l'article L441-2-8 du CCH et de ses décrets d'application, le projet de plan est soumis à l'avis des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale dont l'avis doit intervenir dans un délai de 2 mois, passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le PPGDID sera ensuite transmis au représentant de l'Etat dans la Région en Ile de France, qui peut demander, dans le délai de 2 mois des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan ; le plan ne pouvant être adopté si ces demandes ne sont pas satisfaites.

Le conseil municipal à la majorité :

EMET un avis défavorable quant au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de Val d'Europe Agglomération ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération.

Intervenant :

Madame Martine Tartare précise être favorable à ce plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID), comme elle est favorable aux CV sans photos ni adresses. Elle indique que, si le législateur met un cadre avec un système par points, c'est aussi pour éviter certaines dérives. Elle précise qu'elle ne dit pas que Chessy est spécialiste de la dérive, au contraire mais qu'il n'y aucune certitude sur le successeur de Monsieur Bourjot. Il serait osé de parier sur l'avenir. Ce PPGDID est neutre et égalitaire.

Monsieur le maire propose, pour sa part un avis défavorable au regard de la perte de prérogative de la collectivité dans l'attribution des logements. Il estime que le logement social est un outil nécessaire destiné à permettre de « solutionner » des situations particulières. L'actuel projet PPGDID prive la commune de cet outil.

Il propose de soumettre l'avis défavorable de la commune au vote à main levée.

Votes des membres du Conseil municipal :

- Contre un avis défavorable : 2
- Abstentions : 4
- Pour un avis défavorable : 24

Résultat : adopté à la majorité des présents.

2023-04-10

Convention relative à la fourniture de composteurs, conclue avec le SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Antoine POUPART, 1^{er} adjoint au maire en charge des travaux, des transports, de la voirie et des bâtiments informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de développement durable et afin de promouvoir le compostage pour une réduction des déchets à la source, la Commune de Chessy souhaite participer financièrement à l'acquisition par ses administrés de composteurs.

Le SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE propose à tous les administrés de ses adhérents d'acquérir des composteurs à déchets verts à tarifs préférentiels.

Dans ce cadre, les collectivités adhérentes du syndicat peuvent signer une convention avec le SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE permettant de réduire les coûts d'acquisition aux particuliers.

La convention a pour objet de fixer les modalités administratives et financières de la participation de la Commune de Chessy à l'acquisition par les administrés de Chessy de composteurs individuels du SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE et directement au sein des locaux de la commune.

Conditions de la convention :

- Durée : 1 an, tacitement reconductible par période d'un an – maximum 5 ans
- Participation financière de la commune à l'acquisition par ses administrés de composteurs : 10 € par composteur (1 composteur par foyer)
- Tenue d'un registre reprenant les coordonnées des administrés ayant retiré leur composteur dans leur Commune.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe Agglomération a signé une convention en 2017 pour la participation financière à l'acquisition par ses administrés de composteurs auprès du SMITOM Nord Seine et Marne. Le montant de la participation financière de VEA est fixé à 12€ par composteur (dans la limite d'un produit par foyer).

Ainsi, les composteurs étant vendus par le SMITOM au tarif de 22€ seront donc gratuits pour les administrés résidant uniquement dans la Commune de Chessy.

Le SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE s'engage à :

- ne pas facturer les administrés de la Commune de Chessy pour l'acquisition d'un composteur,
- Ne pas donner de composteur en direct aux administrés de la commune de Chessy.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PRECISE que la dépense est prévue au budget primitif de la commune.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-04-11

Groupe scolaire n°4 – ZAC des Studios et des Congrès : Avenant n°4 à la Convention attribuant la maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération n° 159-2018

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre de l'urbanisation de la ZAC des Studios et des Congrès et au vu des effectifs scolaires prévisionnels, la construction d'un nouveau groupe scolaire de 12 classes est envisagée (à l'intérieur de la ZAC).

Cet établissement, de 12 classes (8 en élémentaire et 4 en maternelle), sera implanté sur un terrain d'une superficie de 10100 m² sur lequel la commune projette la construction d'un ALSH, dont la capacité, le programme fonctionnel ainsi que la configuration précise resteront à déterminer.

La commune de Chessy a souhaité avoir recours aux services de Val d'Europe Agglomération pour suivre et gérer ce projet dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Pour ce faire, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Commune de Chessy et la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe en octobre 2018.

1. Avenants

- Rappel avenants antérieurs

Dans le programme du concours de maîtrise d'œuvre, il était décrit un parking 25 places en sous-sol.

Lors de la phase de négociation avec le lauréat du concours et afin d'équilibrer budgétairement la répartition financière entre la tranche ferme et la tranche optionnelle, il a été décidé que le parking du personnel serait réalisé en sous-sol de la tranche optionnelle (à savoir création d'un ALSH 100 places). En attendant l'affermissement de cette tranche optionnelle, celui-ci serait provisoirement réalisé en surface le long de la voie de livraison de la zone restauration.

Au vu de l'incertitude quant à la date de réalisation de cette tranche optionnelle, la commune de Chessy a souhaité que le parking soit réalisé en définitif dès la tranche ferme, en sous-sol du bâtiment restauration. Cette modification programmatique a eu des incidences sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, à savoir :

Planning

Le planning prévisionnel modifié indique une livraison de l'équipement pour février 2024. Ce planning tient compte des périodes de validation de toutes les étapes inhérentes à la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Fiche d'opération prévisionnelle et Echancier financier prévisionnel des dépenses :

Le montant des travaux relatifs à ce parking souterrain était estimé à 715 000 € HT. De plus, la reprise des études de la MOE apportait une plus-value à sa rémunération de 90 560,60 € HT compris reprise du PRO de la partie déjà réalisée, jusqu'à la réception.

En complément de cette plus-value, les montants des marchés des différents intervenants (CT et CSSI) ont également été modifiés :

- **CT** : plus-value de 2 200 € HT
- **CSSI** : plus-value de 383,71 € HT

Le montant total de ces incidences financières s'élevait donc à 808 144,31 € HT, hors tolérances, aléas et imprévus, pris en charge intégralement par la commune de Chessy.

Lors de l'ouverture des offres du marché de travaux, il a été constaté un écart financier très important par rapport à l'estimation prévisionnelle. Le total des offres mieux-disantes s'élève à 12 217 353,82 euros € HT, soit 2 678 812,56 € HT de plus que le montant de la fiche financière (valeur janvier 2022).

Le montant des travaux relatifs à ce parking souterrain a été revalorisé à 858 000 € HT en corrélation avec le montant des offres reçues. La part financière pris en charge intégralement par la commune s'élève donc à :

• Travaux parking sous-sol	858 000,00 € HT
• Missions de MOE, CT, CSSI supplémentaires	93 144,31 € HT
• PSE 1	13 500,00 € HT
• PSE 2	18 480,00 € HT
• Montant Total	983 124,31 € HT

- **Objet de l'avenant à intervenir**

Durant la période de préparation, il a été constaté que la nappe phréatique était à un niveau tel qu'il apparaissait nécessaire de réaliser un cuvelage étanche et de modifier le système de fondation par la création d'un radier, afin d'éviter que le parking ne soit périodiquement inondé.

Ces travaux impliquent une plus-value de 164 388,42 € HT pris en charge par la commune et 108 338,00 € HT intégré au montant opération, base du fond de concours de VEA.

Afin de pouvoir disposer de place de stationnement supplémentaire, la commune souhaite en complément du parking sous-sol, faire réaliser une dizaine de places en surface. Ces travaux sont estimés à 16 527 € HT.

Le montant de ces incidences financières nécessite de modifier la fiche d'opération définitive portant ainsi le coût global de l'opération tranche ferme à 15 162 280,69 € HT, soit un montant TTC arrondis à 18 195 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Maitrise d'Ouvrage à conclure avec Val d'Europe Agglomération

APPROUVE la fiche financière de l'opération sur ces bases et portant le coût total de l'opération pour la tranche ferme à 15 162 280,69 € HT, soit un montant TTC arrondis à 18 195 000 € ;

AUTORISE Monsieur Le maire ou son représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-04-12

Avenants aux marchés n°22.06 relatifs aux travaux de construction du groupe scolaire n°4 – ZAC des Studios et des Congrès

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire rappelle que les marchés n°22.06 relatifs aux travaux de construction du groupe scolaire n°4 de Chessy, ont été notifiés le 13 juillet 2022. La durée initiale des travaux était fixée à 18 mois (compris période de préparation) à compter du 2 août 2022, date de l'ordre de service de démarrage.

Des modifications de travaux, à la demande du maître d'œuvre (MOE), du maître d'Ouvrage (MOA), du maître d'ouvrage délégué (MOD) ou selon des aléas techniques de chantier conduisent à l'augmentation du montant des marchés des lots n°1, 2, 4, 6 et 8. Ces modifications et leurs justifications sont listées ci-après.

AUGMENTATION DU MONTANT DE TRAVAUX

❖ Lot N° 01 : CLOS COUVERT

Marché n° 22.06 – lot n°1 / Entreprise **VERDOIA**

Montant du Marché Initial : 6 979 159,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 proposé : 292 046,28 € HT

soit une augmentation de **+ 4.18 %**

Montant du Marché Final : **7 271 205,28 € HT**

Détails des modifications de travaux :

Origine / Demandeur	Nature des travaux modificatifs	Montant € HT
Aléas techniques	Création d'un radier d'une épaisseur de 50 cm avec des voiles périphériques du sous-sol d'épaisseur 20 cm, ainsi qu'un cuvelage pour une protection à un niveau d'eau 127,00NGF (108 338 € HT pris en charge dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et 164 388,42 € HT pris à 100% par la commune)	+ 272 726,42
Maîtrise d'ouvrage	Remplacement de stores pare-soleil intérieurs (comptabilisée en moins-value au lot 2) des façades exposées par des stores pare-soleil extérieurs	+ 19 319,86

❖ Lot n°02 : MENUISERIES INTÉRIEURES -DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX-PLAFONDS

Marché N° 22.06 – lot n°2 / Entreprise **SOGEFI**

Montant du marché initial : 839 936,96 € HT

Montant de l'avenant n° 1 proposé : 1 128,38 € HT

soit une augmentation de + **0.13 %**

Montant du marché final : **841 065,34 € HT**

Détails des modifications de travaux :

Origine / Demandeur	Nature des travaux modificatifs	Montant € HT
Aléas techniques	Modification du faux plafond des circulations par des lames acoustiques et des faux plafonds des sanitaires suite synthèse	- 2 057,09
	Rajout de bandes de BA13 d'un mètre de large dans les salles de classes le long des refends pour passages des gaines et câbles électriques	+ 9 873,02
	Cloisonnements des sanitaires pour intégration des réseaux	+ 3 369,10
MOE (oubli dans le DCE)	Création d'une double porte supplémentaire pour SAS salle polyvalente	+ 3 029,15
MOA	Remplacement de stores pare-soleil intérieurs des façades exposées par des stores pare-soleil extérieurs (comptabilisée en plus-value au lot 1)	- 14 667,06
Coordonnateur Sécurité Incendie	Passage d'une double porte en porte DAS	+ 1 581,26

❖ **Lot N° 04 : SERRURERIE - MÉTALLERIE**

Marché n° 22.06 – lot n°5 / Entreprise **SARMATES**

Montant du marché initial : 610 350,95 € HT

Montant de l'avenant n°1 proposé : - 30 876,11 € HT

soit une diminution de - **5,06 %**

Montant du marché final : **579 474.84 € € HT**

Détails des travaux supplémentaires :

Origine / Demandeur	Nature des travaux modificatifs	Montant € HT
MOE (oubli DCE)	Ajout d'une porte d'accès à l'ascenseur depuis le parvis	+ 3 950,00
Maîtrise d'ouvrage	Ajout d'une porte d'accès à l'escalier logement	+ 3 708,00
MOE (pour équilibrage financier)	Uniformisation des panneaux de toiture par des panneaux STYL'INOV	- 38 534,11

❖ **Lot n° 06 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire**

Marché N° 22.06 – lot n°6 / Entreprise **SITEME**

Montant du marché initial : 1 267 715,29 € HT

Montant de l'avenant n°1 proposé : + 22 029.30 € HT

soit une augmentation de + **1.74 %**

Montant du marché final : **1 289 744.59 € HT**

Détails des travaux supplémentaires :

Origine / Demandeur	Nature des travaux modificatifs	Montant € HT
Aléas techniques	Modification des auges dans le bâtiment scolaire pour suite impossibilité de passage de tuyauteries en mural	+ 18 929,70
	Modification plan vasque de la salle de bain pour intégration ballon ECS dans un placard	+ 6,15
	Modification lave mains PMR par lavabos PMR	+ 867,15
	Installation de ballon ECS instantané sous lavabos pour la salle polyvalente	+ 897,90
MOE (oubli DCE)	Implantation d'un meuble évier pour la cuisine du logement	+ 282,90
	Fourniture et installation de miroir pour conformité accessibilité PMR	+ 1 045,50

❖ **Lot n° 08 : Terrassement – Voirie – Réseaux divers**

Marché n° 22.06 – lot n° 8 / Entreprise **COLAS**

Montant du marché initial : 948 858,29 € € HT
 Montant de l'avenant n°1 proposé : + 33 027,00 € HT
 soit une augmentation de + **3.48 %**
 Montant du marché final : **981 885,29 € HT**

Détails des travaux supplémentaires :

Origine / Demandeur	Nature des travaux modificatifs	Montant € HT
Aléas techniques	Mise en place d'enrobé provisoire sur le parking provisoire chantier pour plus de pérennité durant la phase chantier	+ 16 500,00
Maîtrise d'ouvrage	Ajout de dix places de stationnement supplémentaire en surface	+ 16 527,00

❖ **BILAN GÉNÉRAL DES PLUS ET MOINS VALUES :**

Montant des marchés initiaux 12 249 333,82 € HT
Montant des avenants à notifier + 317 354,85 € HT
soit + 2.59 %

Montant des avenants, hors plus-values portant sur la création du radier/du cuvelage du parking en sous-sol et la création des 10 places de stationnement supplémentaires
+ 28 101,43 € HT
soit + 0.23 %

Montant des marchés finaux 12 566 688,67 € HT

Le montant de ces avenants entre dans le cadre de la fiche d'opération définitive modifiée par le Conseil communautaire du 13 avril 2023 et le conseil municipal du 14 avril 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la passation des avenants aux marchés de travaux de construction du Groupe Scolaire N°4 de Chessy, pour les 5 lots relatifs aux mises au point financières représentant un montant de 317 354.85 € HT soit une augmentation de 2.59 %.

AUTORISE le Président de Val d'Europe Agglomération à signer lesdits avenants aux marchés de travaux pour les lots mentionnés ci-dessus avec les titulaires et pour les montants correspondants tels qu'indiqués ci-dessus.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteuse : Madame Michèle CAMBRAYE, adjointe au Maire en charge de la culture

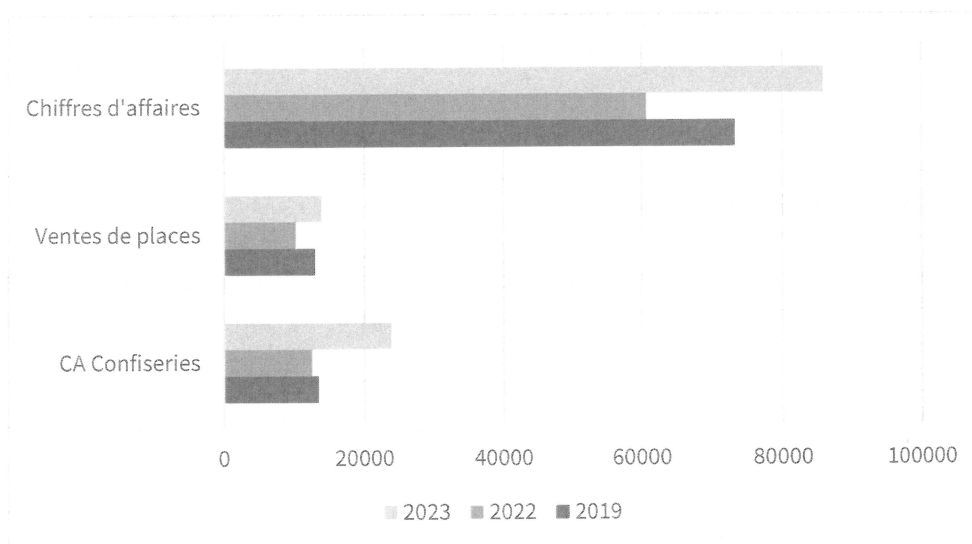
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Mme Michèle CAMBRAYE, adjointe au Maire en charge de la Culture rappelle que cet équipement culturel ouvert au public le 17 janvier 2018 doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant.

Le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 du premier trimestre 2023 du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 est en synthèse le suivant :

- 13 865 entrées du 1^{er} janvier au 31 mars 2023
- 85 832,10 € chiffres d'affaires vente des places
- 23 941,90 € chiffres d'affaires confiseries

Comparatif du 1^{er} trimestre avec années précédentes (2019 / 2022 et 2023)



Le conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE du bilan du premier trimestre 2023.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteuse : Madame Michèle CAMBRAYE, adjointe au Maire en charge de la culture

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Mme Michèle CAMBRAYE, adjointe au Maire en charge de la Culture rappelle aux membres du conseil municipal, qu'en 2021, lors des réouvertures des salles de cinéma suite aux différents confinements en raison de la situation sanitaire, la commune avait pris en charge à hauteur de 2 euros des entrées individuelles vendues par le cinéma Studio 31 afin de les aider à relancer leurs activités.

Elle propose aujourd'hui de renouveler cette opération « un été au cinéma » pour l'année 2023. Cette opération permettrait de fidéliser une clientèle cassiassienne, notamment les nouveaux arrivants sur le territoire de la commune. Ce serait également un moyen de mettre en avant le 7^{ème} Art et l'importance de la Culture.

Cette prise en charge serait réalisée pour la période du 1^{er} juillet au 5 septembre 2023.

Pendant cette période, les billets seront ainsi vendus au prix du jour diminué de 2€, au profit uniquement des habitants de la commune. Pour bénéficier de ce tarif préférentiel, ces derniers devront présenter obligatoirement un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité.

En 2021, le coût de cette opération avait été évalué à 5 000 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité :

FIXE la prise en charge à hauteur de 2 euros pour chaque billet individuel vendu par le cinéma Studio 31 à un habitant de la commune pour la période du 1^{er} juillet au 5 septembre 2023.

AUTORISE monsieur le maire à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-04-15

Acquisition de la parcelle cadastrée AD 366 situées en zone UFa du PLUi, sise « Les Coulommières », pour une superficie totale de 482 m²

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal que la parcelle cadastrée AD 366, d'une superficie de 482m² est située « Les Coulommières », en zone UFa du PLUi.

La commune de Chessy est propriétaire des parcelles contiguës AD 368 et AD 367.

Le Service des Domaines n'effectuera pas d'estimation car sont « *considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros. Les projets d'acquisition portant sur des montants inférieurs à ces seuils, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine* ».

Une négociation a été menée avec la propriétaire de la parcelle pour un montant de 70 000€.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AD 366 d'une superficie totale de 482 m² au prix de 70 000 €

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition du terrain, notamment l'acte authentique ou notarié.

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal que le commerce M & MRS WINE, situé rue Paul Laguesse dans le bourg fait partie des activités structurantes qui participent à la dynamique commerciale locale de la commune et concoure largement à fédérer une clientèle régulière et fidèle.

Le propriétaire exploitant a fait part à la commune de son souhait de poursuivre son activité commerciale mais dans une configuration différente. Son exploitation se poursuivrait au moyen d'un bal commercial mais il souhaite vendre les murs qu'il propose à la commune d'acquérir.

Cette décision du propriétaire est fondée sur les charges importantes générées par l'exploitation de son entreprise qui sont de plus en plus difficiles à assurer, dans un contexte économique global qui s'est considérablement détérioré, et notamment dans la sphère des commerces de bouches.

Monsieur Vuittenez propose que la commune se positionne favorablement pour l'acquisition des murs de ce commerce, ce qui permettra un maintien de l'activité commerciale d'une part, et contribuera d'autre part à enrichir le patrimoine bâti communal.

Cette acquisition est proposée au prix de 245 100 € HT, conforme à l'estimation des Domaines dont l'évaluation reçue le 27 mars 2023 s'élève à 245 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est précisé que concomitamment à cette acquisition un bail commercial sera conclu avec un repreneur.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition du bien sis 13 Rue Paul Laguesse, parcelles cadastrées AE 676-683-685-690 pour un montant de 245 100 €, frais de notaire non compris.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition du bien, notamment l'acte authentique ou notarié.

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal que le commerce FLAM & CIE, situé 31 avenue Thibault de Champagne dans le bourg fait partie des activités qui participent à la dynamique commerciale locale de la commune.

Le propriétaire exploitant a fait part à la commune de son souhait de poursuivre son activité commerciale mais dans une configuration différente. Son exploitation se poursuivrait au moyen d'un bal commercial mais il souhaite vendre les murs qu'il propose à la commune d'acquérir.

Cette décision du propriétaire est fondée sur les charges importantes générées par l'exploitation de son entreprise qui sont de plus en plus difficiles à assurer, dans un contexte économique global qui s'est considérablement détérioré.

M. Vuittenez propose que la commune se positionne favorablement pour l'acquisition des murs de ce commerce, ce qui permettra un maintien de l'activité commerciale d'une part, et contribuera d'autre part à enrichir le patrimoine bâti communal.

Cette acquisition est proposée au prix de 450 000 € HT, conforme à l'estimation des Domaines dont l'évaluation reçue le 9 janvier 2023 s'élève à 450 000 €.

Il est précisé que concomitamment à cette acquisition un bail commercial sera conclu avec un repreneur.

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition du bien sis 31 Avenue Thibaud de Champagne, parcelles cadastrées AE 665- 669-671-672 pour un montant de 450 000 €, frais de notaire non compris.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition du bien, notamment l'acte authentique ou notarié.

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

2023-04-18

Acquisition d'un local situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1^{er} étage – lots 1H et 1G d'une surface approximative de 282,70 m² et de 6 parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82) (modification de la délibération n°2022-11-19 en date du 25 novembre 2022)

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2022-11-19 en date du 25 novembre 2022, le conseil municipal a décidé de faire l'acquisition d'un local situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1^{er} étage – lots 1H et 1G d'une surface approximative de 282,70 m² et de 6 parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82).

En effet, la commune de Chessy a souhaité se porter acquéreur dudit bien pour y installer les locaux de la police municipale, les locaux actuels n'étant pas adaptés (absence de vestiaires pour les femmes, ...).

Les acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de meubles, poursuivies à titre onéreux, font l'objet de contrats civils dont la passation est assujettie à des formalités administratives, à savoir :

- Toute acquisition d'immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune (article L. 2241-1 du CGCT).
- L'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée (article L. 1311-13 du CGCT).
- Les acquisitions opérées sur le territoire de ces personnes publiques sont soumises à l'avis du service des domaines (articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du CGCT).

Cette dernière obligation a été omise. Aussi, il convient de régulariser cette acquisition. L'avis du service des domaines a été sollicité et reçu le 17 mars 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité :

COMPLETE la délibération n°2022-11-19 en date du 25 novembre 2022 relative à l'acquisition d'un local situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1^{er} étage – lots 1H et 1G d'une surface approximative de 282,70 m² et de 6 parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82).

PREND ACTE de l'avis des domaines.

CONFIRME l'acquisition d'un local situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1^{er} étage – lots 1H et 1G d'une surface approximative de 282,70 m² et de 6 parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82).

REITERE l'autorisation donner à monsieur le maire de signer la lettre d'intention d'achat ci ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ultérieure du bien, notamment l'acte authentique ou notarié.

DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2023-04-19

Transformation de poste : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire rappelle que l'emploi d'assistant de gestion de ressources humaines est vacant depuis plus d'un an.

Un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe exerçant des fonctions administratives au sein d'une autre commune sera prochainement nommé par voie de mutation pour occuper cet emploi.

Cependant, le recrutement ne peut avoir lieu tant que le grade du poste vacant et le grade du futur agent ne concordent pas. Il est donc nécessaire de modifier ce poste afin de l'adapter aux besoins de recrutement du service.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de modifier ces postes. Il est par conséquent proposé de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer celui d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet pour occuper les fonctions d'assistant de gestion de ressources humaines.

La création de cet emploi permettra à la commune de procéder au recrutement, par voie statutaire du candidat sélectionné.

Le conseil municipal à l'unanimité :

SUPPRIME l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par la délibération n° 2022-02-16 du conseil municipal du 4 février 2022.

CREE un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

AUTORISE le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES (BIS)

2023-04-20 Décisions modificatives aux budgets de la Commune et annexe Ateliers A

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Pierre-Henri DICHARA informe les membres du conseil municipal que la décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif sans toutefois remplir la fonction de report de crédits. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de des ressources nouvelles.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose des réajustements au budget principal de la commune et au budget annexe Ateliers A de l'exercice 2023. Il s'agit de réaffecter au budget annexe Ateliers A une somme affectée par erreur au budget de la Commune.

1/ Concernant le budget communal

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 68	Dotation aux amortissements et aux provisions	- 420 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 420 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		0,00 €

2/ Concernant le budget annexe Ateliers Artisanaux

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 420 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 420 000,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 100 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 320 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 420 000,00 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 320 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 320 000,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 320 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 3 20 000,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE les décisions modificatives susmentionnées.

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 29
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Création d'un groupe de travail dans le cadre des futurs travaux à réaliser au sein de la salle Céleste

Monsieur le Maire et Monsieur Poupart lance un appel à candidatures dans le cadre de la création d'un groupe de travail pour le réaménagement de la salle Céleste (peintures, faux-plafonds...).

Aux termes de cet appel à candidatures, sont membres du groupe de travail, présidé par Monsieur Antoine Poupart :

- Mme Madeleine BALCON
- Mme Corinne VERGNAUD
- Mme Martine TARTARE
- Mme Michèle CAMBRAYE

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
13/02/2023	Contrat d'entraînements canins pour un agent et son chien sur la commune de Chessy (4 séances) conclu avec la société Ecole d'instruction cynophile	400 € HT
13/02/2023	Contrat d'entraînements canins pour un agent et son chien sur la commune de Chessy (30 séances) conclu avec la société Ecole d'instruction cynophile	1 200 € HT
17/02/2023	Passation d'un avenant n°4 au marché n°2020-15 relatif à la maintenance et l'entretien des équipements froids, cuissons et laveries de la commune de Chessy, conclu avec la société MODERNE RESTAURATION GESTION	2 651,12 € HT
20/02/2023	Contrat n°2023-13 passé selon une procédure adaptée sans mise en concurrence ni publicité préalable, relatif à la maintenance des bornes escamotables conclu avec l'entreprise APBMS	550 € HT / an
20/02/2023	Contrat n°2023-14 passé selon une procédure adaptée sans mise en concurrence ni publicité préalable, relatif à la maintenance des panneaux lumineux d'information conclu avec l'entreprise LUMIPLAN VILLE	2 600 € HT / an
20/02/2023	Avenant n°10 au marché n°1902-01 relatif aux travaux de restructuration de la ferme des Tournelles (lot n°1), conclu avec la société SRMG	-102 461,27 € HT
20/02/2023	Avenant n°7 au marché n°2020-10 relatif aux travaux de génie climatique et d'installations sanitaires dans le cadre de l'opération de restructuration de la ferme des Tournelles avec la société INGETHERMIQUE	- 5 036,50 € HT
03/03/2023	Contrat n°2023-08 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation d'un logement communal au 5 rue Paul Laguesse à Chessy, conclu avec l'architecte Sandrine HURTAUX	44 603,18 € HT
29/03/2023	Contrat n°2023-16 passé selon une procédure adaptée sans mise en concurrence ni publicité préalable, relatif à la maintenance du site internet conclu avec l'entreprise XYLOON	1 548 € HT

07/04/2023	Marché n°2023-18 passé selon une procédure adaptée sans mise en concurrence ni publicité préalable, relatif à la maintenance du réseau d'alimentation en eau pour l'arrosage automatique et les bornes à fontaines conclu avec l'entreprise CCA PERROT	1 650 € HT
------------	--	------------

AGREMENTS DE SOUS-TRAITANTS		
Date de la décision	Objet	Montant sous-traité*
28/02/2023	Agrément du sous-traitant SOLEFFI, sis 15 à 19 rue de la Fosse Montalbot à Vigneux-sur-Seine (91270) pour la réalisation des micropieux et des clous de la paroi berlinoise dans le cadre du marché n°2022-06 intitulé « Travaux de soutènement définitif de la voirie – chemin des hauts champs à Chessy »	150 220 € en autoliquidation

* pour rappel le fait de sous-traiter des prestations dans le cadre de marchés publics n'a pas d'incidence financière sur le montant global de l'opération / du marché – il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire.

Affaires Générales

Date de la décision	Intitulé	Période
23/02/2023	Organisation de la Marche Solidaire 2023 du Val d'Europe Agglomération - parc du Bicheret	2 avril 2023 - matinée
23/03/2023	Convention d'occupation du domaine public – foodtruck LA ROUL'HOT DOG	26 mars 2023 Recette : 28,50 €
27/03/2023	Cession à titre gratuit de tatamis au Club de basket Val d'Europe Montévrain Athlétisme	A titre gratuit
29/03/2023	Convention de conseil, d'assistance juridique et de représentation conclue avec le Cabinet 2BA	350 € HT / heure

Affaires financières

Date de la décision	Intitulé	Montant
03/03/2023	Ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable relatif au bordereau n°49 du 27 février 2023 au profit de la société BERNIER concernant les travaux de réhabilitation de la ferme des Tournelles	Sans incidence financière <i>(relatif au paiement du marché n°1905-06)</i>
14/03/2023	Aliénation d'un véhicule (PEUGEOT PARTNER) au profit de la société COURTOISIE AUTOMOBILE	Recette 300 €
30/03/2023	Remboursement à un agent ayant subi un sinistre (lunettes cassées)	110 € TTC

Culture

Date de la décision	Intitulé	Montant en €
18/02/2023	Contrat de cession de représentation du spectacle PAPA BACH par l'ensemble Artifices	3 900 € HT

Urbanisme / Services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
09/02/2023	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un échafaudage – boulevard du Grand Fossé, rond-point Simone Veil et avenue Hergé	23 février au 23 juin 2023
13/02/2023	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public - parc du Bicheret, chemin du Bicheret et rue du Château	20 février au 20 octobre 2023
17/02/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé 18 Rue Haddock situé 18 Rue Haddock	3 ans
22/02/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Apt 4 situé 8 Rue de la Galmy	3 ans
22/02/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Duplex situé 28 Chemin des Vergers	3 ans
22/02/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé ILODGE SECONDIA situé 18 Avenue Hergé	3 ans
27/02/2023	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public et modification temporaire de la circulation – place de l'Église et rue de la Marne	30 janvier au 31 mars 2023
28/02/2023	Délimitation - parcelles AC 779, AC 780, AC 782, AC 783 - 46 Chemin des Fosses Rouges	-
02/03/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – MKL CHESSY – CENTRE DENTAIRE – 3 rue de la Galmy	-
03/03/2023	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal dans le cadre de prestations effectuées par la société REFLEX SIGNALISATION concernant la signalisation horizontale des zones relevant de la compétence du VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION	-
24/03/2023	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public en raison du déplacement d'un arrêt de bus – rue de Montry	-
24/03/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé LA DOLCE VITA BY PLAZA situé 16 Rue Haddock	3 ans
24/03/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé J.Mo Home - Chessy - Magnifique vue sur le château situé 20 Rue du Clos Girard	3 ans

24/03/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé J.Mo Home - Idéal Famille - Calme - Au temps d'arrêt situé 4 Rue d'Orsonville	3 ans
04/04/2023	Ouverture à la circulation de la rue du Pré Verson	-

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.

Fin de la séance à 22h05

Chessy, 14 avril 2023

La secrétaire de séance,
Isabelle POLPRET



Le Maire,
Olivier BOURJOT



Rappel des délibérations prises

- 2023-04-01** – Motion pour des moyens humains supplémentaires à la trésorerie de Chelles contre l’allongement des délais de paiement aux entreprises
- 2023-04-02** – Fiscalité locale – vote des taux communaux 2023
- 2023-04-03** – Participation financière de Val d’Europe Agglomération pour le Groupe Scolaire n°4 de Chessy (ZAC des Studios) / convention spécifique de fonds de concours relative aux dépenses d’équipement sur le territoire de Val d’Europe Agglomération dans le cadre de l’opération d’intérêt national (OIN)
- 2023-04-04** – Tarification et redevance d’occupation des parkings et loyers des garages communaux
- 2023-04-05** – Attribution d’une subvention au Secours Populaire Français en faveur des sinistrés turcs et syriens victimes du séisme du 6 février 2023
- 2023-04-06** – Rapports d’activités de Val d’Europe Agglomération – années 2019 / 2020 et 2021
- 2023-04-07** – Avenant n°3 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l’EPAFRANCE sur la commune de Chessy
- 2023-04-08** – Avis relatif au plan local mobilités
- 2023-04-09** – Avis relatif au plan partenarial de gestion de la demande et d’information du demandeur (PPGDID)
- 2023-04-10** – Convention relative à la fourniture de composteurs, conclue avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne
- 2023-04-11** – Groupe scolaire n°4 – ZAC des Studios et des Congrès : Avenant n°4 à la Convention attribuant la maîtrise d’ouvrage déléguée à Val d’Europe Agglomération n° 159-2018
- 2023-04-12** – Groupe scolaire n°4 – ZAC des Studios et des Congrès : Avenants aux marchés n°22.06 relatifs aux travaux de construction du groupe scolaire
- 2023-04-13** – Bilan cinéma – 1er trimestre 2023
- 2023-04-14** – Prise en charge à hauteur de deux euros des entrées individuelles vendues par le cinéma Studio 31 dans le cadre de l’opération « Un été au cinéma »
- 2023-04-15** – Acquisition de la parcelle cadastrée AD 366 situées en zone UFa du PLUi, sise « Les Coulommières », pour une superficie totale de 482 m²
- 2023-04-16** – Acquisition de la coque commerciale du commerce Mr and Ms WINE, située rue Paul Laguesse dans le bourg
- 2023-04-17** – Acquisition de la coque commerciale du commerce FLAM & CIE, située rue 31 avenue Thibault de Champagne dans le bourg
- 2023-04-18** – Acquisition d’un local situé dans l’immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1er étage – lots 1H et 1G d’une surface approximative de 282,70

m2 et de 6 parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82)
(modification de la délibération n°2022-11-19 en date du 25 novembre
2022)

2023-04-19 - Transformation de poste: Suppression d'un emploi d'adjoint
administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint
d'animation principal de 2^{ème} classe

2023-04-20 - Décisions modificatives aux budgets de la commune et annexe Ateliers A

Nom	Signature	Nom	Signature
BOURJOT Olivier		VERGNAUD Corinne	
POUPART Antoine		LAURENT Etienne	
POILPRET Isabelle		LECOLLE Sandrine	
HENRY Laurent		DICHIARA Pierre-Henri	
CAMBRAYE Michèle		BOULANGER Samira	
VUITTENEZ Christophe		FROMEAUX Benoît	
URETA Maithée	Pouvoir à Mme Balcon	BALCON Madeleine	
LENGLET Patrick		GUILLAUME Benoît	
POURCHET Evelyne		MARSAUD Cyril	
MANETTI Jean-Claude		GALLARDO Jean-Pierre	
WURTZ Paul		TIMBRANDY Fabio	
ALLEMANDOU Marc		AMEDDAH Malika	Pouvoir à M Gallardo
CHARDONNIERAS Dominique		SECK Ousseynou	Pouvoir à Mme Dides-Schumacher
TARTARE Martine		DIDES-SCHUMACHER Béatrice	
CACHEUX Florence	Pouvoir à M Henry		

